

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
COMMUNALE ORDINAIRE**

**DU 19 DÉCEMBRE 2013**

---

**Tractanda**

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 novembre 2013
2. Budget 2014.
  - 2.1. Budget de fonctionnement
  - 2.2. Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 83.6 % à 95 % de l'impôt cantonal de base et du taux de la contribution immobilière de 1,5 ‰ à 3 ‰.
  - 2.3. Rapport de la Commission financière
  - 2.4. Budget d'investissement.
    - a) Achat de matériel pour les sapeurs-pompiers, et subvention y relative
    - b) Raccordement de l'ancienne école de Cousset au réseau de chauffage à distance
    - c) Rénovation partielle de l'appartement de l'école de Montagny-les-Monts
    - d) Raccordement du centre scolaire et sportif au réseau de chauffage à distance
    - e) Changement des luminaires de la salle polyvalente du centre scolaire et sportif
    - f) Subvention communale pour la réfection et la consolidation de la Tour de Montagny
    - g) Crédit d'études pour modérations de trafic à Mannens, Grandsivaz et Montagny-la-Ville
    - h) Remise en état des routes communales - Etape XIV
    - i) Extension du réseau d'eau de la route du Botset à Mannens et subvention ECAB y relative
    - j) Réfection du réseau d'eau de Montagny-la-Ville et subvention ECAB y relative
    - k) Achat de compteurs d'eau
    - l) Mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires à Montagny-la-Ville, 1ère étape
    - m) Agrandissement du jardin du Souvenir au cimetière de Montagny-les-Monts
    - n) Crédit complémentaire pour la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL)
3. Informations communales.
4. Divers.

**Présidence :** M. Hubert Oberson, Syndic

Le Président souhaite la bienvenue et remercie les citoyennes et citoyens pour leur participation, prouvant ainsi l'intérêt de la population pour la gestion des affaires communales. Il salue tout particulièrement les citoyens arrivés tout récemment dans la commune et qui assistent pour la première fois à l'assemblée communale, ainsi que les représentants de la presse.

Le Président indique que cette assemblée a été convoquée selon la loi sur les communes. Elle peut donc délibérer valablement et le Président la déclare ouverte à 20h02. Il rappelle que, comme à l'accoutumée, les débats seront enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

M. le Président passe à la lecture de l'ordre du jour. En fin de lecture, il demande s'il y a des remarques concernant la convocation et l'ordre du jour.

M. Thierry Bussard de Mannens demande une modification de l'ordre des débats au tractanda. Il propose une inversion entre les points 2.1 et 2.2. Il demande comment il est possible, pour l'Assemblée communale, de voter un budget de fonctionnement basé sur une modification des taux d'impôts alors que la décision d'adaptation des taux d'impôts n'est pas entérinée.

Il demande également que le point 2.2. soit scindé en deux, que l'on procède à deux décisions, l'une pour la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et l'autre pour la modification du taux de la contribution immobilière. Il justifie cette proposition par le fait que cela concerne différemment les contribuables selon qu'ils soient propriétaires fonciers ou non.

Le Président remercie M. Bussard pour sa proposition. Il répond que pour décider du coefficient de l'impôt et du taux de la contribution immobilière, il est essentiel de présenter le budget en premier lieu. Il demande d'aller étape par étape.

M. Thierry Bussard demande alors comment réagirait le Conseil communal si le budget de fonctionnement devait être accepté et si, après coup, l'augmentation des taux d'impôts devaient être refusés.

Le Président répond en indiquant que c'est un tout. Le budget de fonctionnement ne peut pas être accepté tel que publié dans le bulletin communal sans adaptation des taux d'impôt.

M. Thierry Bussard n'est pas d'accord avec ce point de vue et demande que sa proposition soit soumise au vote de l'Assemblée communale.

M. Fabien Bachmann, vice-syndic, précise les propos du Syndic et indique qu'il est question de présenter d'abord le budget de fonctionnement, ensuite présenter l'augmentation des taux d'impôts et ce n'est qu'ensuite que surviendront les votes qui seront, dans l'ordre, celui pour l'augmentation d'impôt et ensuite celui pour l'approbation du budget de fonctionnement.

M. Thierry Bussard est dans ce cas de figure d'accord avec le déroulement de l'Assemblée tel qu'expliqué par le vice-syndic mais demande que l'Assemblée communale se détermine quand même sur la séparation en deux du point 2.2, et que donc l'Assemblée communale vote séparément l'adaptation du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de celui du taux de la contribution immobilière.

M. Fabien Bachmann tient à rappeler que pour valider un budget, le déficit de fonctionnement doit être, selon la loi, inférieur à 5 % des revenus. Dès lors, si seule une adaptation est acceptée

par l'Assemblée et pas l'autre, le budget de fonctionnement dépassera le taux de 5 % et l'Etat de Fribourg ne donnera pas son accord au budget 2014.

M. Thierry Bussard estime que cela ne change rien à sa question et demande que l'Assemblée communale se détermine sur sa proposition de séparer le vote d'augmentation du coefficient d'impôt de celui du taux de la contribution immobilière.

Le secrétaire-caissier communal explique à son tour qu'il y a un budget qui est proposé à l'Assemblée communale avec une proposition de taux pour les impôts et la contribution immobilière. Il s'agit d'un paquet proposé par le Conseil communal et sur lequel l'Assemblée communale devra se déterminer dans son ensemble. Si effectivement, le paquet tel que proposé ne devait pas convenir, l'Assemblée communale pourra alors tout à fait demander ou faire d'autres propositions.

M. Thierry Bussard ne comprend pas pourquoi cela pose problème de séparer les deux votes.

Le secrétaire-caissier communal précise que les modifications de coefficients et de taux proposés sont étroitement liés au budget publié dans le bulletin communal et qu'il est question, tout d'abord, de décider de la proposition de budget du Conseil communal. Si ce projet dans son ensemble devait être refusé, il sera alors tout à fait possible de revenir sur tous les points.

M. Thierry Bussard n'est pas d'accord. En tant que citoyen, il estime être en droit de demander l'avis de l'Assemblée communale. Il en est désolé.

M. Roger Challand de Cousset propose, tout d'abord, que l'on procède à la nomination des scrutateurs.

Le Président revient sur les propos du secrétaire-caissier et précise encore une fois que les prescriptions du service des communes prévoient que l'on passe au vote en premier la proposition du Conseil communal et qu'ensuite, en cas de refus, il sera question de trouver d'autres solutions.

M. Thierry Bussard estime être en droit de demander un vote, même si cela ne correspond pas à la vision du service des communes. Si le Conseil communal le refuse, et bien il le refuse, mais il estime que c'est à l'Assemblée communale de décider par après. Il estime que le Conseil communal ne parle qu'à son avantage.

Le secrétaire-caissier précise qu'il ne s'agit que de l'application d'un texte de la loi sur les communes qui précise, tout d'abord, que c'est la proposition du Conseil communal qui est soumise au vote et, qu'ensuite, d'autres propositions peuvent être faites.

M. Thierry Bussard se demande alors pour quelle raison à chaque Assemblée communale le Président interpelle l'Assemblée communale pour demander s'il y a des remarques concernant le tractanda.

M. Fabien Bachmann, vice-syndic, cite l'article 16 de la loi sur les communes qui mentionne que l'on peut modifier l'ordre des débats mais on ne peut pas scinder un point de l'ordre du jour en deux points distincts.

Le Président procède à la nomination des scrutateurs. Il demande que les personnes debout prennent place. Il indique qu'il y a encore de la place tout devant.

Mme Eliane Favre de Grandsivaz, MM. Daniel Francey de Grandsivaz et Henri-Bernard Terrapon de Montagny-la-Ville dénombrent 181 citoyennes et citoyens. La majorité absolue des suffrages est donc fixée à 91.

M. Thierry Bussard interpelle le Président concernant l'article 16 de la loi sur les communes. Il est mentionné clairement que chaque citoyen peut, par une motion d'ordre, proposer à l'Assemblée une modification de la marche des débats.

Le Vice-syndic, Fabien Bachmann, estime que cela veut bien dire clairement qu'il ne s'agit pas de la modification de l'ordre du jour mais de l'ordre des débats comme par exemple, le point 5 qui devient 4.

M. Thierry Bussard répond au Conseil communal qu'il doit décider de la suite qu'il veut bien donner à sa requête.

Le Président décide de soumettre la proposition de M. Thierry Bussard de Mannens, qui souhaite diviser le point 2.2. de l'ordre du jour en deux points distincts, l'un pour la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 83.6 % à 95 % et l'autre pour la modification du taux de la contribution immobilière de 1,5 ‰ à 3 ‰.

Le Président passe au vote. Les personnes qui désirent séparer le vote pour l'adaptation du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de celui du taux de contribution immobilière sont priées de s'exprimer en levant la main.

Les scrutateurs dénombrent 123 avis positifs et 3 avis négatifs.

Le Président passe au premier point du tractanda, l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 novembre 2013.

## **1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 novembre 2013**

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 novembre 2013 au Relais du Marronnier à Grandsivaz ne sera pas lu en assemblée. Il était à disposition des citoyens actifs dans les 10 jours précédant l'Assemblée sur le site internet et au secrétariat communal, pendant les heures d'ouverture.

Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas et le Président soumet au vote l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 18 novembre 2013.

Le procès-verbal est approuvé par la majorité des suffrages exprimés.

Le Président remercie le secrétaire-caissier pour sa rédaction. Il donne la parole à M. Mauro Maimone, conseiller communal en charge des finances, pour la présentation du budget de fonctionnement 2014.

## 2. Budget 2014

### 2.1. Budget de fonctionnement 2014

M. Mauro Maimone se réfère aux informations publiées dans le bulletin communal qui a servi de convocation pour la présente Assemblée communale. Il explique que l'objectif du Conseil communal a consisté à présenter un budget équilibré conformément aux exigences de la loi sur les communes. Il se réfère à l'article 87 alinéa 3 de cette loi qui contraint les communes à adapter leurs coefficients et taux d'impôt si les charges de fonctionnement dépassent les produits de plus de 5 %. Il cite ensuite les adaptations de coefficients et de taux proposées par le Conseil communal ; le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques passe de 83.6 % à 95 % de l'impôt cantonal de base et le taux de la contribution immobilière de 1,5 ‰ à 3 ‰ de la valeur fiscale des immeubles. Avec l'adaptation proposée, le budget 2014 est quasi équilibré avec un déficit de Fr. 59'750.70.

M. Mauro Maimone passe à la présentation du budget de fonctionnement en citant la récapitulation du compte de fonctionnement.

Charges du compte de fonctionnement 2014 :	Fr. 7'586'075.75
Produits du compte de fonctionnement 2014 :	7'526'325.05
Déficit du compte de fonctionnement 2014 :	Fr. 59'750.70

M. Mauro Maimone indique que le déficit représente 0.8 % du montant total des produits, soit en-dessous du maximum autorisé de 5 % selon la loi sur les communes.

M. Mauro Maimone explique que malgré la hausse du nombre des habitants, le Conseil communal a dû constater une diminution des recettes fiscales. Cela a contraint le Conseil communal à élaboré plusieurs scénarios pour fixer le coefficient des impôts et le taux de la contribution immobilière. Au final, le Conseil communal s'est retrouvé devant la nécessité d'adapter les recettes fiscales pour tendre à l'équilibre budgétaire, notamment par la prise de mesures d'économie, que ce soit le renoncement de certains investissements (changement du photocopieur de l'administration) et la stagnation des salaires des employés communaux. M. Mauro Maimone relève encore que les chapitres comptables environnementaux, soit l'eau potable, l'épuration des eaux et la gestion des déchets, sont autofinancés à 100 %. Le Conseil communal a augmenté légèrement les tarifs de la taxe déchetterie en 2014.

M. Mauro Maimone continue en commentant un graphique projeté sur l'écran qui démontre de 2007 à 2012, la dégringolade des recettes fiscales en lien avec l'évolution à la hausse de la population. Cette situation fait qu'il devient indispensable de remettre à niveau les taux fiscaux. Plusieurs communes connaissent les mêmes difficultés que Montagny et se voient contraintes de prendre les mêmes mesures pour répondre au caractère impératif de la loi sur les communes, ceci pour continuer d'offrir aux citoyennes et aux citoyens des prestations de qualité.

M. Mauro Maimone passe ensuite la parole à M. Christophe Burri pour la présentation d'un tableau comparatif des budgets 2013 et 2014.

M. Christophe Burri explique, en tant que secrétaire-caissier, que le Conseil communal a voulu comprendre pour quelles raisons le déficit du budget 2013, estimé à Fr. 339'505.40, s'élevait à Fr. 819'725.70 en 2014, avant adaptation des coefficients et taux fiscaux. Le tableau ci-après permet de donner quelques réponses, tout en avisant qu'il y a d'autres facteurs également positifs qui rentrent en ligne de compte.

**Principaux écarts entre les budgets 2013/14**  
**Déficit 2013 : Fr. 339'505.40    Déficit avant impôt 2014 : Fr. 819'725.70**

Compte	Libellé	Budget 2013		Budget 2014		Différence
940.330.0	Amortissements obligatoires	637'784.40	-	649'580.00	-	11'795.60
440.352.0	SASDB-Aide et soins domicile Broye	137'311.00	-	150'731.00	-	13'420.00
620.314.0	Entretien des routes	10'000.00	-	30'000.00	-	20'000.00
620.439.0	Participation des propr. de gravières	-	40'000.00	-	20'000.00	20'000.00
900.319.1	Pertes sur débiteurs impôts	40'000.00	-	60'000.00	-	20'000.00
200.351.0	Part. dép. cant. classes enfantines	199'328.35	-	221'156.25	-	21'827.90
940.322.0	Intérêts des dettes	311'240.10	-	339'311.00	-	28'070.90
210.318.0	Frais de transport des élèves	2'000.00	-	35'000.00	-	33'000.00
580.352.0	Part. au service social du district	152'686.00	-	186'142.00	-	33'456.00
410.351.0	Part. subv. cant. frais accompagn homes EMS	294'895.90	-	335'880.20	-	40'984.30
900.441.0	Part. à l'impôt cant. sur les véhicules	-	198'071.00	-	151'584.00	46'487.00
940.435.0	Vente de terrains	-	90'000.00	-	-	90'000.00
900.400.0	Impôts sur le revenu	-	3'330'234.00	-	3'075'886.00	254'348.00
					Total	633'389.70

Arrivé en fin de présentation, le secrétaire-caissier passe à la présentation d'un autre tableau comparatif qui indique la charge nette par habitant par chapitre comptable. Le tableau reproduit ci-après permet de se rendre compte que les coûts nets de fonctionnement de la commune de Montagny se situent dans tous les chapitres en dessous des coûts nets de la moyenne des communes du canton de Fribourg.

**Coûts nets de fonctionnement des communes  
par chapitre pour l'année 2013  
(source : Service des communes)**

Chapitre comptable	Moyenne cantonale	Montagny	Rang sur 165 communes
Administration	309.95	296.85	105
Ordre public	57.80	40.15	87
Enseignement	1'190.70	1'017.75	137
Culture	167.00	59.50	118
Santé	305.90	276.85	115
Affaires sociales	436.65	371.00	78
Routes	265.50	188.55	95
Prot. environnt	38.90	9.30	143
Economie	12.80	-4.25	142
Finances	-2'808.30	-1'912.40	163

M. Christophe Burri termine en relevant que le tableau mentionne sous finances que les revenus du chapitre se situent bien en dessous de la moyenne cantonale, ce qui explique notamment le résultat négatif des comptes 2012. Il rend la parole à M. Mauro Maimone pour la suite de la présentation du budget de fonctionnement 2014.

M. Mauro Maimone continue avec la lecture de la récapitulation du budget de fonctionnement, chapitre par chapitre, en se référant aux informations publiées dans le bulletin communal et en demandant aux personnes qui ont des questions d'intervenir directement s'il y a des remarques ou des questions.

Récapitulation		Budget 2014	
Compte	Libellé	Doit	Avoir
0	ADMINISTRATION	822'480.20	156'140.00
1	ORDRE PUBLIC	116'428.95	55'800.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'321'886.10	105'050.00
3	CULTURE ET LOISIRS	132'808.75	4'500.00
4	SANTE	590'678.70	5'500.00
5	AFFAIRES SOCIALES	887'965.05	-
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	582'558.50	132'900.00
7	PROTECTION-AMENAGEMENT DE L'ENVIRONN	1'040'088.60	1'006'600.00
8	ECONOMIE	20'689.90	18'000.00
9	FINANCES ET IMPOTS	1'070'491.00	6'041'835.05
<b>Total</b>		<b>7'586'075.75</b>	<b>7'526'325.05</b>
			<b>59'750.70</b>

Monsieur Rodolphe Joye de Mannens pose une question concernant le compte 010.300.0 « traitement du Conseil communal ». Il se demande pourquoi, entre les comptes 2012 de Fr. 59'627.40 et le budget 2014 de Fr. 73'000.00 le traitement du Conseil communal a été augmenté de Fr. 13'372.60, représentant une augmentation de 22 %.

M. Mauro Maimone donne la parole au secrétaire-caissier qui explique que la base du budget 2014 était le budget 2013, qui lui-même se basait sur les comptes 2011. Cette année-là, le traitement du Conseil communal se montait à Fr. 73'000.00. le secrétaire-caissier termine en précisant que comme les comptes 2013 ne sont pas complets, il n'est pas possible d'en tenir une comparaison.

M. Gilbert Stocker de Grandsivaz demande si le Conseil communal tient compte des investissements 2014 dans les amortissements obligatoires inscrits au budget 2014. Il souhaite connaître, pour le compte 940.330.0, quelles conséquences il y aurait si l'Assemblée communale décidait de ne pas voter favorablement les propositions d'investissements.

Le secrétaire-caissier répond que l'amortissement obligatoire d'une dépense d'investissement débute l'année qui suit la fin des travaux. Concernant les décisions d'investissement soumises à l'approbation de l'Assemblée communale ce soir, elles auront une incidence sur les exercices 2015 et suivants.

M. Gilbert Stocker relève alors que cela signifie qu'en 2015, la situation sera donc encore plus défavorable que budgétée en 2014.

Le secrétaire-caissier le confirme mais l'Assemblée communale vote en connaissance de cause car pour chaque investissement, il est clairement mentionné dans le bulletin communal quelles sont les conséquences financières en cas de décision positive.

M. Fabien Bachmann complète les propos du secrétaire-caissier en précisant que dans le cadre du budget 2014, le Conseil communal propose des investissements qui, cumulés, représentent une charge financière de Fr. 195'000.00 environ à charge de la fiscalité. Il relève, en se basant sur les comptes 2012, que les amortissements cumulés à charge de la fiscalité se sont montés à Fr. 480'000.00. Il relève dès lors que le montant à charge sera plus de deux fois plus faible que ce qui est remboursé. Il précise encore qu'aujourd'hui les investissements pour l'eau et l'épuration sont autofinancés par les taxes et que dès lors, cela ne concerne pas les impôts.

M. Rodolphe Joye de Mannens relève que les jetons de présences du cycle scolaire obligatoire, compte 210.300.0, sont en forte hausse au budget 2014 par rapport à 2012. Il aimerait en connaître la raison.

Le secrétaire-caissier répond que cela est dû à la scission du cercle scolaire entre Montagny-Léchelles. Auparavant les jetons de présences étaient comptabilisés dans un sous-compte de répartition, le 211.300.0, en fonction du nombre des élèves. Comme le cercle scolaire n'existe plus et que la répartition n'a plus lieu d'être, le montant a été budgété sous le compte de la commune soit le 210.300.0, qui est ainsi renforcé.

M. Thierry Bussard demande si c'est le même schéma pour le compte 210.310.0.

Le secrétaire-caissier le confirme, le compte no 210.310.0 remplace le compte du cercle scolaire no 211.310.0 qui ne sera plus utilisé.

M. Thierry Bussard constate que les totaux du chapitre 2 « Enseignement et formation » sont bien différents d'une année à l'autre et demande si c'est également lié à la scission du cercle scolaire de Montagny-Léchelles.

Le secrétaire-caissier le confirme, en précisant que comme il n'est plus nécessaire d'établir des décomptes de répartition des frais entre Montagny-Léchelles, il manque donc les recettes liées à cette répartition entre les communes.

M. Thierry Bussard demande pour quelles raisons le sous-chapitre 50 mentionne Fr. 4'912.50 en 2012 alors qu'il indique Fr. 21'000.00 au budget 2014.

Le secrétaire-caissier indique qu'il s'agit du compte 500.301.1 « Traitement du responsable des curatelles » qui est effectivement plus élevé en 2014 par rapport à 2012 et 2013. M. Mauro Maimone précise que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour la gestion des curatelles impose aux communes de se doter d'une structure professionnelle. Le Conseil communal a entrepris des démarches d'adhérer au système mis en place à la commune de Domdidier.

M. Christian Wolf de Grandsivaz demande si cette décision est due au fait qu'il devient toujours plus difficile de trouver des personnes volontaires pour gérer les curatelles.

M. Mauro Maimone répond par la négative, il s'agit de professionnaliser la prise en charge des dossier par l'engagement d'un assistant social ayant un diplôme reconnu.

M. Thierry Bussard demande de justifier les raisons qui ont poussé le Conseil communal à augmenter le coût d'entretien des routes.

M. Bertrand Joye, conseiller communal en charge de la voirie, répond que le Conseil communal a limité les frais pour des raisons d'économie mais l'on doit constater aujourd'hui que la situation est telle qu'il devient absolument nécessaire de procéder à des réfections de route.

M. Thierry Bussard se dit surpris de constater que le point 620.314.1 « déblaiement, sablage, protection hivernale » est quasi inchangé par rapport à 2012 alors que le Conseil communal a informé, lors d'une précédente Assemblée communale, qu'il allait procéder à des économies dans le salage des routes. Le Conseil communal aurait pu budgéter Fr. 20'000.00 au lieu des Fr. 28'400.00 proposés.

Le Conseil communal espère effectivement ne pas dépenser l'entier du budget, ce qui représentera une bonne nouvelle.

M. Jean-Louis Francey de Cousset pose la question de la consommation d'électricité pour l'éclairage public, le compte 620.312.0. Il constate que le budget a augmenté du fait de la hausse du prix de l'électricité, ceci est bien mentionné dans le bulletin communal. Il revient sur sa proposition, lors de la précédente Assemblée communale de créer un groupe de travail pour traiter de l'énergie et de l'éclairage, proposition qu'il a finalement retirée lorsqu'on lui a répondu que ce groupe existait déjà. Il demande au Conseil communal de lui expliquer pourquoi rien n'a été entrepris pour équilibrer la charge de consommation.

M. Daniel Gendre, conseiller communal en charge de la commission de l'énergie, lui répond qu'il y a des procédures à respecter et que ce n'est pas la commune seule qui peut décider de prendre des mesures d'économie. Il faut d'abord s'assurer d'un budget d'investissement pour procéder à des modifications sur les mâts d'éclairage. Ensuite, il faut s'assurer de l'accord du canton. Cela n'ayant pas pu être entrepris pour le budget 2014, le Conseil communal a décidé d'inscrire au budget un montant réaliste et, lorsque tous les éléments seront en mains du Conseil communal en cours d'année prochaine, il sera temps de prévoir un budget en conséquence pour présenter à l'Assemblée communale des mesures d'extinction de l'éclairage public.

M. Rodolphe Joye de Mannens relève un amortissement supplémentaire de Fr. 112'585.70 sur le compte 710.332.0. Il demande si cela est bien nécessaire avec l'état actuel des comptes.

Le secrétaire-caissier répond qu'en fait la commune n'a pas le choix. Il s'agit du compte 71 « Protection des eaux » qui prévoit en charges et produits des totaux égaux de Fr. 553'100.00. Cet amortissement est dû d'une part à l'interdiction de faire du bénéfice sur un chapitre à caractère environnemental ; cela veut dire que lorsqu'il y a bénéfice, la commune doit obligatoirement soit créer une réserve, soit procéder à des amortissements supplémentaires. En l'occurrence cela a été appliqué pour la somme de Fr. 12'585.70. Pour les Fr. 100'000.00 restants, il s'agit de comptabiliser en amortissement le prélèvement sur la réserve « canalisations eaux usées » inscrite au bilan. Cette somme doit servir à financer en partie la mise en séparatif d'un secteur de Montagny-la-Ville, décision qui sera prise ce soir dans le budget d'investissement.

M. Anton Zimmermann de Montagny-la-Ville conteste le montant qui a été choisi par le Conseil communal pour calculer les impôts. Il présente un transparent sur un rétroprojecteur sur lequel sont mentionnés les comptes 2012, le budget 2013 et une adaptation personnelle du budget 2014. Il constate que les estimations des revenus sont encore plus faibles en 2014 que l'année 2012 qui était une année catastrophique. Il est surpris de constater que le budget 2014 avant augmentation pour la contribution immobilière, soit Fr. 315'000.00, est plus faible que les comptes 2012 qui ont bouclé avec Fr. 316'240.55. Il demande au Conseil communal s'il pense que l'on a détruit des immeubles durant les deux dernières années. Lors de la dernière Assemblée communale, sur demande, le Conseil communal a informé l'Assemblée que les revenus fiscaux des personnes physiques (revenus et fortune) se situaient plus ou moins dans le budget. Il constate que le budget 2013 est beaucoup plus haut que le budget 2014 avant augmentation. Le Conseil d'Etat a calculé une croissance de revenu fiscal de 4,2 % entre 2013 et 2014, information qui a été donnée lors d'une conférence de presse. M. Anton Zimmermann présente ensuite un budget 2014 sans augmentation d'impôt. Il a augmenté les revenus fiscaux du budget 2013 de 4,2 % et les impôts immobiliers de 5 %. Il a supprimé les amortissements supplémentaires du fait qu'il n'y aura pas d'investissement à faire puisqu'il faut économiser. Au final, le déficit se monte à Fr. 290'000.00. Ensuite il propose des économies, 25 % sur le personnel administratif et la moitié des allocations sociales, ce qui fait que le déficit se monte à Fr. 178'459.00. La barre des 5 % se situe à Fr. 375'000.00. Donc en faisant des économies et en retardant des investissements, il est possible de boucler le budget en dessous des 5 %.

Le secrétaire-caissier demande aux personnes présentes de se remémorer l'Assemblée communale des comptes 2012, lorsque le Conseil communal a annoncé la forte diminution des recettes fiscales. Un membre de l'Assemblée communale, en l'occurrence M. Thierry Bussard, avait prédit que la même chose se produirait pour les recettes fiscales 2013. Or, il n'en n'est rien, comme déjà annoncé par M. Mauro Maimone, conseiller communal, les dernières facturations indiquent que les recettes fiscales sont dans la cible du budget. Néanmoins, l'Assemblée communale avait fait passer un message au Conseil communal en lui demandant de calculer les recettes fiscales de manière prudente, soit en ne prenant pas en compte le taux de progression proposé par l'Etat pour l'estimation des recettes fiscales des personnes physiques. Le secrétaire-caissier confirme donc que le budget 2014 ne tient compte d'aucune progression de la fiscalité, selon décision du Conseil communal. Il s'agissait, pour le Conseil communal, de répondre très clairement au message que lui avait fait passer l'Assemblée communale lors de l'approbation des comptes 2012.

M. Thierry Bussard de Mannens est d'accord avec le fait qu'il avait prédit des recettes fiscales médiocres en 2013. Mais il indique n'avoir jamais dit de ne pas du tout tenir compte

du taux de progression de l'impôt, car entre 8,4 %, 4,2 % et rien du tout il y a tout de même des différences. Il indique que le canton a décidé de mesures structurelles et qu'il est notamment prévu une augmentation de 10 % de la valeur locative. Cela aura un impact sur les recettes fiscales communales que ce soit pour le revenu, la fortune et la contribution immobilière. Cela va toucher principalement les propriétaires et, de ce fait, les augmentations proposées par le Conseil communal, 11,4 % pour le revenu et la fortune des personnes physiques et le doublement de la contribution immobilière sont malvenues. Pour sa part, un taux d'impôt à 90 % et une contribution immobilière à 2 ‰ devrait faire l'affaire.

M. Anton Zimmermann n'est pas d'accord, il faut faire des économies et ne pas parler d'un compromis. Il faut faire des économies, penser à cela et seulement à cela.

Le secrétaire-caissier indique que la proposition faite à l'instant par M. Thierry Bussard, avec un coefficient de 90 % et une contribution immobilière à 2 ‰, conduit à un déficit de 6,53 % et que compte tenu de la limite fixée à 5 % par la loi sur les communes, cette proposition n'est pas applicable légalement.

M. Hervé Tissot de Cousset comprend que le Conseil communal prenne des réserves ici et là pour ne pas prendre de risque. Mais à l'inverse, il ne faudrait pas au final boucler avec des bénéfices. Il est de l'avis de M. Thierry Bussard, dans le sens où les taux proposés sont trop élevés. Il est pour une situation intermédiaire, peut-être à 92 %, également pour la contribution immobilière. Il estime que l'on ne tient pas assez compte dans le budget des gens qui viennent de s'installer dans les immeubles construits récemment, au moins 50 ménages à Fr. 8'000.00 d'impôt par ménage, soit Fr. 400'000.00 au total. Il doit être possible d'augmenter les revenus fiscaux pour respecter les 5 % légaux.

Le secrétaire-caissier répond que les nouveaux arrivants dans la commune représentent aussi des charges supplémentaires. Pour la commune, il faut simplement espérer que les nouveaux arrivants paient suffisamment d'impôts rien que pour compenser les charges liées supplémentaires.

M. Roger Challand de Cousset revient sur l'Assemblée communale de mai 2013 et la malencontreuse propagande de la commune selon laquelle la commune faisait du déficit à cause des personnes âgées. Il demande si le Conseil communal a pu établir la statistique des recettes fiscales par habitant par classe d'âge.

M. Mauro Maimone répond que ces chiffres ont été donnés lors d'une des précédentes Assemblées communales et qu'ils figurent en bonne place au procès-verbal de la séance.

M. Roger Challand répond que ce n'est pas juste. Les meilleurs contribuables dans la commune sont aujourd'hui les célibataires, M. Mauro Maimone ne le dit pas. Avec un revenu de Fr. 70'000.00 imposable, ils sont taxés 12,97 %. Viennent ensuite les retraités que la commune a méprisé un petit peu qui, avec un revenu imposable de Fr. 70'000.00, ils sont taxés à 10,13 %, les mariés sans enfants, 7,43 % et les mariés avec deux enfants 3,62 %. Il relève que dans la commune, il y a 9,4 % de personnes qui ont 70 ans et plus. Il termine en indiquant que ce n'est pas ce qui a été dit par le Conseil communal.

M. Jean-Louis Francey de Cousset indique avoir appris une chose ce soir. Il y a parmi l'Assemblée quelqu'un qui savait faire des économies et qui savait faire des budgets, il en a fait la démonstration tout à l'heure. Il estime que le budget du Conseil communal, on peut penser que c'est un budget d'austérité qui fait ce qui est possible avec les capacités financière du moment. Néanmoins, il demande si le Conseil communal a réellement étudié un budget d'austérité. Si ce n'est pas le cas, il demande au Conseil communal de s'inspirer

de ce qui a été dit lors de cette Assemblée et d'étudier une augmentation à la limite de ce qui est légalement autorisé. En tant que citoyen de Montagny dont il est fier, il estime qu'il y a un enjeu qui doit être tenu, celle de pouvoir supporter des augmentations fiscales. Il demande au Conseil communal de s'inspirer des exemples qui ont été donnés ce soir pour établir un vrai budget d'austérité qui correspondent aux attentes qui ont été exprimées lors de la présente Assemblée communale.

Le Président répond que le Conseil communal a toujours pris beaucoup de soin à établir le budget et que pour sa part, le maximum a été fait pour permettre aux citoyennes et citoyens de bien vivre dans notre commune. Certes, il est encore possible de couper et couper encore, mais cela ira à l'encontre de la qualité de vie dans notre commune. Il relève que le problème se situe au niveau des rentrées fiscales et qu'il faut être réaliste. Il demande de prendre des décisions pour l'avenir de la commune. Il est question d'offrir des conditions correctes pour notamment les personnes qui décident de s'établir dans notre commune. Il en va du développement de notre commune et des services qu'offre la commune à ses habitants.

Mme Karine Cotting de Cousset demande au Président quel type de personnes il veut accueillir dans la commune.

Le Président lui répond que ce sont les personnes elles-mêmes qui décident librement de s'établir à Montagny.

Mme Karine Cotting n'est pas d'accord et elle estime que la commune a une responsabilité par rapport au développement de la commune. Elle l'a déjà dit maintes et maintes fois et elle retrouve à nouveau cette contradiction sur une réflexion qui devrait être faite en commun et qui ne démarre pas. Unanimement, on peut ressentir ce soir que l'augmentation d'impôt ne passera pas et elle se demande ce que veut faire le Conseil communal pour la suite. Pour sa part, elle serait contente que certaines personnes ne viennent pas s'établir dans la commune.

Le Président estime que cette manière de penser n'est pas très sympathique et qu'au final, ce choix dépend bien peu de l'Autorité communale. On ne peut pas interdire à qui que ce soit de venir s'établir à Montagny, qu'il soit propriétaire ou locataire. Chacun contribue fiscalement selon ses moyens et il faut admettre qu'à Montagny, la moyenne est basse et on ne peut qu'espérer que la situation s'améliore.

M. Dominique Oberson de Cousset tient à remercier M. Anton Zimmermann pour le budget brillant qu'il a proposé et il a deux questions liées à des problématiques auxquelles le Conseil communal n'a pas répondu, bien sûr, concernant la contribution immobilière. Pour sa part, il estime qu'il manque au minimum Fr. 70'000.00 dans le budget concernant la contribution immobilière, du fait qu'il y a de nouveaux immeubles dans la commune et de l'adaptation à la hausse des valeurs locatives par l'Etat. Il estime que l'on peut tourner les chiffres dans tous les sens possibles, il dit qu'il manque au minimum Fr. 70'000.00. Il est arrivé aux mêmes conclusions avec le calcul de l'impôt sur le revenu car lui-même personnellement, après maints et maints calculs, sur la base de 2011, 2012, avec ou sans augmentation, s'estimant personnellement assez doué en calcul, il n'est pas arrivé aux chiffres du Conseil communal. Selon lui, il manquerait environ Fr. 70'000.00 sur les impôts sur le revenu des personnes physiques. Compte tenu du fait que l'on constate ce soir, au budget 2014, une perte de Fr. 60'000.00, et qu'il vient de faire la démonstration qu'il manque des revenus pour Fr. 140'000.00, cela change pour lui radicalement sa façon de voir pour décider d'une augmentation d'impôt.

Le secrétaire-caissier répond à M. Dominique Oberson que concernant la contribution immobilière, il n'est pas d'accord avec ses calculs, dans le sens où, si différence il y a, elle n'est que de Fr. 2'000.00 en moins sur Fr. 630'000.00 et que dans le cadre d'un budget, il

s'agit d'un écart raisonnable sachant qu'il s'agit d'une estimation. De telles différences sont constatées dans d'autres comptes, par exemple les coûts d'électricité qui subissent une forte augmentation en 2014 ou alors la consommation du mazout de chauffage qui fluctue d'année en année en fonction de la météo. Il s'agit de différence, souvent peu importante qui sont tolérées dans le cadre de l'établissement d'un budget. En ce qui concerne le calcul de l'impôt sur le revenu, le secrétaire-caissier certifie qu'il a été établi en conformité avec les règles en vigueur, que le chiffre calculé est parfaitement exact et qu'il tient compte de la décision politique du Conseil communal de ne pas tenir compte de l'augmentation préconisée par l'Etat de Fribourg. Le montant indiqué dans le bulletin communal correspond au taux de 95 % fixé par le Conseil communal.

M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, répond quant à lui sur le calcul de M. Anton Zimmermann qui estime que l'on peut supprimer l'amortissement supplémentaire de Fr. 112'000.00 environ sur l'épuration des eaux. Cette affirmation est fautive car cette somme est liée à l'épuration des eaux, affectée définitivement à ce chapitre et il n'est pas possible de le comptabiliser au bénéfice des impôts.

M. Anton Zimmermann répond à M. Fabien Bachmann en lui disant qu'il était certain qu'il allait lui répondre de la sorte. C'est pourquoi, même sans ces Fr. 112'000.00, le déficit final de son budget se situe quand même au-dessous de la barre des 5 %.

M. Alexandre Perriard de Montagny-la-Ville, membre de la commission financière, revient sur la valeur fiscale des immeubles et précise que les immeubles en construction sont taxés en fin d'année en fonction du coût investi. C'est cette valeur qui permettra de servir de base pour la perception de la contribution immobilière. C'est pour cela, que d'une année à l'autre, on ne parle pas de destruction d'immeuble mais simplement d'une valeur fiscale finale d'un immeuble qui peut être plus faible que le montant investi au 31 décembre de l'année précédente. Concernant la valeur fiscale des immeubles, la valeur locative va être augmentée de 10 %. Cette nouvelle valeur sera ensuite capitalisée pour déterminer la nouvelle valeur fiscale de l'immeuble. Comme cette différence sera variable d'un propriétaire à l'autre, il n'est pas possible de donner un taux de progression moyen qui puisse servir de base pour réévaluer les recettes fiscales.

M. Jean-Luc Tinguely de Montagny-la-Ville estime que la valeur locative dans les déclarations fiscales est de l'argent virtuel car il n'y a personne qui le paie au propriétaire. Il revient sur les années 1985-1986 durant lesquelles les taux hypothécaires ont fortement augmenté de 4.5 % à 8.5 %, la valeur locative était supportable du fait de la charge annuelle des intérêts. En tant que propriétaire, avec les taux faibles que l'on connaît aujourd'hui, il regrette que sa valeur locative ne diminue pas et qu'au contraire, elle augmente. Il suffit encore que les taux augmentent et finalement, il n'y aura bientôt plus que des personnes insolvables dans la commune. Il termine en indiquant qu'en tant qu'indépendant, il doit adapter ses tarifs car sinon, à un tarif exorbitant de Fr. 150.00 de l'heure, il n'aurait plus de client. Il demande que l'on cesse de mettre les citoyens devant le fait accompli, de les obliger de payer sans rien dire. Ceci ne se passe pas seulement au niveau des communes, mais aussi à l'Etat et à la Confédération. Il regrette qu'en tant qu'indépendant, il n'ait jamais eu droit aux allocations familiales alors qu'il doit cotiser. Il regrette l'augmentation de l'impôt cantonal sur les véhicules, d'autant plus que l'Etat a décidé de moins rétrocéder aux communes. Il se demande comment cela va se finir, par un dépôt de bilan ?

M. Mauro Maimone répond à M. Tinguely qu'effectivement, à l'époque des taux d'intérêt plus élevés, la valeur locative pouvait être compensée totalement mais ce n'est pas tellement le problème de la commune, mais plutôt celui du canton et de la confédération.

M. Jean-Luc Clément de Montagny-la-Ville craint qu'effectivement, les contribuables de notre commune n'échapperont pas à une augmentation d'impôt. Mais pour sa part, il serait judicieux que le Conseil communal passe tout d'abord par l'examen d'un budget d'austérité comme déjà dit précédemment. Il faut couper là où c'est possible mais naturellement pas dans les dépenses liées. Pour sa part, il estime que les contribuables vont payer pour une gestion pas toujours très saine ces dernières années, peut-être à cause d'investissements mal calculés dans le passé. Force est d'admettre que les charges de fonctionnement de la commune ne sont pas très élevées par rapport à la moyenne des communes du canton. Mais il faut couper dans les charges pour économiser et augmenter légèrement l'impôt, quitte à rendre la commune d'autant moins attractive pendant quelques années. Et si la hausse d'impôt est insuffisante, on pourra toujours relever légèrement le taux d'impôt plus tard.

M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, répond que cela fait 5 ans qu'il est au Conseil communal. Il indique que cela fait 5 ans que le Conseil communal rabote dans les budgets et coupe dans les dépenses. Pour sa part, il n'y a pas de possibilité de couper dans le fonctionnement sans générer des conséquences importantes pour la vie communautaire. Il rassure d'ordre et déjà les citoyens présents qu'il ne va pas faire encore 5 ans et que dès lors, il y aura de la place pour tous ceux qui ont des grandes idées ce soir. Il tient à rassurer les citoyens que le Conseil communal a fait un budget d'austérité. Il est possible, en tout et pour tout, de couper Fr. 120'000.00 mais la commune ne pourra plus rien offrir, rien de rien, ni camp de ski, ni dîner des aînés.

M. Hubert Terrapon de Montagny-la-Ville relève que durant ces 5 années, le Conseil communal a réussi à s'augmenter au niveau du salaire de l'administration. Il estime que c'était un premier pas à ne pas faire.

M. Fabien Bachmann lui répond qu'il n'appelle pas cela un salaire. Il demande s'il parle des salaires de l'administration communale ou des jetons de présences du Conseil communal.

M. Hubert Terrapon dit que pour lui c'est pareil.

M. Fabien Bachmann lui répond que ce n'est absolument pas la même chose.

M. Hubert Terrapon parle des salaires du personnel administratif. Il se demande pourquoi le personnel a été augmenté pour soi disant du bon travail alors que la commune traverse des problèmes financiers. Il demande si des primes seront octroyées si l'augmentation des impôts devait être acceptée.

M. Fabien Bachmann rappelle que le budget 2014 ne prévoit pas d'augmentation pour le personnel communal en 2014. De plus, le statut du personnel communal est régi dans un règlement communal qui a été accepté par l'Assemblée communale. Ce règlement fixe les règles qui sont strictement identiques à celles de l'Etat de Fribourg. Dès lors, il estime que les employés communaux ne sont pas mieux payés que ceux qui collaborent pour l'Etat de Fribourg ou dans les autres communes qui appliquent les mêmes règles.

M. Thierry Bussard de Mannens indique qu'il s'était opposé à l'approbation du règlement sur le personnel communal examiné lors de la séance du budget 2013. Il était contre les salaires et les pourcentages qu'il estime comme énormes. Il avait demandé qu'on lui fournisse les correspondances avec les fonctions de l'Etat et à l'époque, le Conseil communal avait répondu qu'il ne le pouvait pas. Il souhaiterait quand même l'obtenir une fois. Concernant la comparaison avec les salaires de l'Etat, il indique que cette année, le personnel de l'Etat est grevé d'une partie de son salaire sous la forme d'une participation de solidarité de 1,3 %. Le Conseil communal ne l'a pas demandé au personnel communal. Ce

n'est pas ce qu'il demande non plus mais d'un côté on peut pas dire que l'on applique les mêmes règles de l'Etat si à la fin, on ne fait pas le geste.

M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, répond que le règlement a été voté par l'Assemblée communale en 2011. Il était question à l'époque d'octroyer des allocations pour enfants d'employeurs, élément qui est en vigueur à l'Etat depuis des années mais qui ne l'était pas à la commune.

M. Daniel Francey de Grandsivaz demande que l'on prenne le taureau par les cornes. Il demande d'enlever un salaire, Fr. 100'000.00 de moins, et pour lui, l'affaire est classée. Ensuite il sera possible de distribuer du travail aux entrepreneurs de la commune, comme son entreprise par exemple. Ses factures ne sont pas très élevées et il regrette de ne rien faire dans la commune alors qu'il travaille pour les communes de Corserey, Domdidier et Les Vernays mais en aucun cas à Montagny. Il estime, comme il y a un conseiller communal de Montagny qui s'occupe du déneigement pour une commune voisine de Montagny, en l'occurrence Torny, il faudrait lui demander combien il demande pour cette tâche, cela permettrait peut-être aussi de faire des économies à Montagny. Il estime, sur la base de son expérience d'indépendant, qu'il y a beaucoup de possibilités de faire des économies..

M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, demande à M. Daniel Francey, sur le ton de la provocation, de lui donner le nom de la personne à licencier demain. Il continue en indiquant qu'il y a un règlement sur le personnel communal et que le personnel communal est extrêmement performant du fait qu'ils font partie de corps de métiers différents. Il arrive parfois que des entreprises soient mandatées pour des travaux spéciaux pour lequel le personnel communal n'a pas les compétences requises, mais ce n'est pas souvent le cas. Il n'est pas persuadé que de donner des mandats extérieurs coûtera moins cher à la commune.

M. Daniel Francey relève qu'il est question aussi de faire des économies sur les véhicules. Il a pu lire que l'entretien des véhicules de voirie revenait à Fr. 80'000.00 une année, et un montant pareil, même avec ses véhicules lourds, il n'a jamais payé.

Le Président lui répond que la commune n'a jamais payé Fr. 80'000.00 pour l'entretien des véhicules communaux. Le maximum une année s'est monté à Fr. 45'000.00, tout en sachant que l'entretien du parc à machines de la commune est très bien suivi. Le Président regrette que la population ne puisse pas réaliser les services que rend le personnel communal à la population. Il relève notamment la gestion professionnelle de la déchetterie. Si la même prestation était demandée à une entreprise spécialisée, il faudrait, tout d'abord transformer complètement la déchetterie pour permettre la mise en place de grosses bennes. Le personnel assume de nombreuses tâches à moindre coût comme la gestion des branches à la déchetterie et l'entretien intégral des bâtiments communaux. Le Président assure que si l'on se sépare d'un employé, il en coûtera une fois et demi à deux fois plus en confiant du travail aux entreprises privées. Un employé communal apporte sa disponibilité sur l'ensemble du territoire de la commune, partout où c'est nécessaire et parfois dans l'urgence. Notre personnel est débordé de tâches ce qui nécessite de fixer des priorités, qui ne plaisent pas toujours lorsque par exemple il faut renoncer au fauchage des bords de route. Le Conseil communal a fait des études comparatives et a constaté combien il était plus économique de faire éparer les bords de route par le personnel et du matériel communal plutôt que de confier cette tâche à une entreprise privée.

M. Daniel Francey met en doute les propos du Président.

M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, rappelle que le coût moyen par habitant des services offerts par la commune est plus bas que la moyenne des communes fribourgeoises. Ceci est

probablement dû au fait que les communes n'ont pas d'autre choix de mandater des entreprises, ce qui n'est pas le cas de Montagny.

M. Bertrand Joye, conseiller communal en charge des routes, indique que le déneigement des routes a coûté Fr. 30'000.00 à la commune de Torny, sans compter la fourniture de sel. La commune de Torny dispose d'arrangements préférentiels avec l'armée qui dispose d'une place forte ce qui lui permet de faire des économies.

M. Hervé Brülhart de Grandsivaz regrette que la route du Grabou ne soit pas déneigée avant 11h00 du matin alors que c'est le cas au chemin des Murailles. Il regrette de devoir appeler 4-5 fois avant de voir arriver le personnel communal pour boucher les trous de la route, ceci pour éviter que les enfants ne tombent à vélo et pour permettre aux mamans de circuler avec les poussettes. Il se demande où est la performance. Il estime qu'il y a des endroits qui sont plus oubliés que d'autres à Montagny et à Cousset.

M. Bertrand Joye répond qu'il est enchanté par les prestations du personnel de voirie. En tant qu'indépendant, il les engagerai volontiers du fait de leur grande polyvalence. Concernant le déneigement, M. Bertrand Joye explique le principe des priorités et que donc la voirie ne peut pas être partout à la fois. Il demande aussi d'être compréhensif, car lorsqu'il neige, le service de voirie est fortement sollicité et souvent à des heures difficiles. Par ailleurs, il est question, pour la commune de faire des économies dans le salage et là aussi, il faut être compréhensif. La voirie intervient là où c'est nécessaire comme par exemple à Cousset lorsque le brouillard est givrant mais pas à Mannens qui se trouve au même moment au soleil. Il faut faire avec ce genre de situation et l'accepter. M. Bertrand Joye termine en indiquant que l'épavage des routes est décidé en fonction des endroits et de la densité du trafic.

M. Hervé Brülhart regrette que l'entretien de la route du Grabou soit lacunaire, car la commune touche de l'argent par les exploitants de la gravière et de la décharge.

M. Bertrand Joye répond que la voirie fait le maximum avec en plus un effectif réduit en ce moment et il demande d'être compréhensif. Il s'est rendu compte, depuis qu'il est en fonction, combien la gestion d'une commune de la grandeur de Montagny est difficile.

M. Hervé Brülhart comprend cela et estime que la commune devrait mandater une entreprise de la région si le personnel communal n'est pas en mesure de le faire.

M. Christian Baeriswyl de Cousset trouve que les discussions s'égarer quelque peu sur des problèmes spécifiques qui n'intéressent pas forcément l'ensemble des citoyens présents. Il demande de reprendre le cours de l'Assemblée commune.

M. Mauro Maimone procède à la lecture de la récapitulation du budget de fonctionnement 2014.

Charges du compte de fonctionnement 2014 : Fr. 7'586'075.75

Produits du compte de fonctionnement 2014 : 7'526'325.05

---

Déficit du compte de fonctionnement 2014 : Fr. 59'750.70

---

Il passe au point 2.2., soit la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 83.6 % à 95 % de l'impôt cantonal de base et du taux de la contribution immobilière de 1,5 ‰ à 3 ‰

Il fait le constat que les charges liées ne cessent d'augmenter chaque année et qu'en parallèle les communes ne peuvent pas maîtriser les baisses fiscales imposées par le canton et la confédération. Sans adaptation du coefficient d'impôt et du taux de la contribution immobilière, et malgré des mesures d'économie sévères, le budget 2014 présenterait un déficit prévisible pour 2014 de Fr. 819'727.44, soit un dépassement de charges de 12,11 %. M. Mauro Maimone rappelle qu'en vertu de l'article 87 alinéa 3 de la loi sur les communes, le budget de fonctionnement doit être équilibré. Lorsque les charges dépassent les produits de plus de 5 %, la commune doit hausser le taux de ses impôts.

M. Mauro Maimone présente ensuite un tableau des retombées économiques pour le contribuable en fonction de l'impôt cantonal de base.

### **Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques**

<b>Impôt cantonal de base en vigueur 100 %</b>	<b>Coefficient d'impôt communal actuel 83.6 %</b>	<b>Coefficient d'impôt communal nouveau 95 %</b>
2'000.00	1'672.00	1'900.00
4'000.00	3'344.00	3'800.00
6'000.00	5'016.00	5'700.00
10'000.00	8'360.00	9'500.00

### **Contribution immobilière sur la valeur fiscale des immeubles**

<b>Valeur fiscal de l'immeuble</b>	<b>Taux actuel 1,5 o/oo</b>	<b>Taux nouveau 3 o/oo</b>
Fr. 400'000.00	600.00	1'200.00

Le Président remercie M. Mauro Maimone pour sa présentation et donne la parole à M. Patrick Neuhaus, Président de la commission financière pour la lecture du rapport sur le budget 2014. Il est reproduit ci-après :

# RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE

## BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2014

### 1. Budget de fonctionnement 2014

Le budget de fonctionnement présente un résultat déficitaire avec un excédent de charges de CHF 59'750,70 soit 0.80% du total des revenus (norme légale = 5%). Ce résultat tient compte de l'augmentation des impôts proposée par le conseil communal.

Le total des charges budgétées pour l'exercice 2014 s'élève à CHF 7'586'075,75, soit une augmentation de 2,39 % par rapport à l'exercice 2012, et une augmentation de 3,44 % par rapport au budget 2013. En tenant compte de l'augmentation des charges liées, nous constatons que le conseil communal a limité au maximum les charges d'exploitation. Le total des produits budgétés avant augmentation d'impôt, soit CHF 6'766'348,31, correspond à une baisse de 3,25 % par rapport à l'estimation du budget de l'année 2013.

Compte tenu de cette situation, une augmentation des recettes fiscales est indispensable à la couverture de la perte se montant à CHF 819'727,44, se décomposant de la manière suivante :

- Déficit 2013 budgété de CHF 339'505,40
- Diminution des produits de CHF 227'641,29
- Augmentation des charges de CHF 252'580,75

Par conséquent, nous préavisons favorablement l'augmentation des produits détaillés ci-dessous :

- augmentation du taux d'impôt sur le revenu et la fortune de 83,60 % à 95,00 %, soit une augmentation de produits de CHF 444'975,74
- augmentation du taux de la contribution immobilière de 1,5 0/00 à 3 0/00, soit une augmentation de produits CHF 315'000,00.

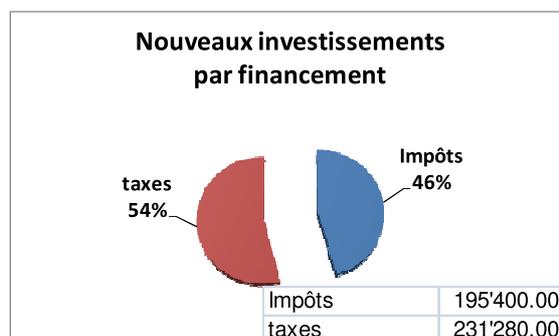
C'est sur la base de ces adaptations de taux que le budget 2014 vous est présenté. Nous trouvons raisonnable, en accord avec le service des communes, de couvrir l'entier du découvert afin de pouvoir continuer à assurer un minimum de développement dans notre commune.

### 2. Budget des investissements 2014

Le budget des investissements présente un excédent de charges d'un montant net de CHF 3'189'725,40.

Les nouveaux investissements proposés pour un montant net de CHF 426'680,00 se composent notamment :

- a) D'investissements chargeant totalement les finances communales pour un montant net de CHF 195'400,00, représentant une charge d'intérêts annuelle de CHF 4'885,00 et d'amortissements annuels de CHF 16'110,00.
- b) D'investissements obligatoirement financés par les taxes pour un montant net de CHF 231'280,00.



En raison de la faible incidence sur les finances communales, nous préavisons favorablement ces investissements.

### 3. Conclusion

Nous pouvons confirmer que le budget présenté pour l'année 2014 est réaliste par rapport aux éléments qui nous ont été fournis à ce jour.

Nous estimons que les nouveaux taux d'imposition doivent permettre de retrouver un équilibre financier tout en réalisant un minimum d'investissements afin de maintenir l'attractivité et le développement de notre commune. A ce sujet, nous vous informons que nous travaillons actuellement, en collaboration avec le conseil communal, à la réalisation d'un programme des futurs investissements à court et moyen terme.

D'autre part, nous souhaitons vous rappeler que les nouveaux taux proposés étaient déjà en vigueur avant les fusions et avant la reprise des charges hospitalières par le canton.

Nous vous assurons que nous veillons à l'amélioration de la santé financière de notre commune et que nous mettrons tout en œuvre pour y parvenir.

Vous rendant attentifs à nos remarques et sur la base des informations et documents en notre possession, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à accepter les budgets de fonctionnement et d'investissement 2014 tels qu'ils nous ont été présentés ce soir.

Montagny, le 20 novembre 2013.

#### La Commission financière :

Patrick Neuhaus      Monique Gründler      Alexandre Perriard

Arrivé en fin de lecture, M. Patrick Neuhaus rend la parole au Président qui tient à remercier les trois membres de la commission financière pour leur travail et leur précieuse collaboration pendant tout le processus d'élaboration du budget.

Le Président passe au vote qui va se dérouler en deux phases comme décidé par l'Assemblée communale. D'abord un vote sur la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 83.6 % à 95 % de l'impôt cantonal de base et ensuite sur la modification du taux de la contribution immobilière de 1,5 ‰ à 3 ‰

Le Président demande aux personnes qui acceptent la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 83.6 % à 95 % de l'impôt cantonal de base, de s'exprimer en levant la main.

La modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 83.6 % à 95 % de l'impôt cantonal de base est refusée par 141 voix contre 22.

Le Président demande aux personnes qui acceptent la modification du taux de la contribution immobilière de 1,5 ‰ à 3 ‰, de s'exprimer en levant la main.

La modification du taux de la contribution immobilière de 1,5 ‰ à 3 ‰ est refusée par 147 voix contre 21.

Le Président confirme que la proposition du Conseil communal est refusée.

M. Patrick Neuhaus, Président de la commission financière, demande la parole au Président qui lui la donne. M. Patrick Neuhaus, devant la décision négative de l'Assemblée communale, fait une

proposition au nom de la commission financière, ceci pour permettre à la commune de travailler immédiatement avec un budget accepté. La commission financière n'a pas l'ambition de proposer une solution miracle car, selon la commission financière, elle n'existe pas. La proposition de la commission financière ne couvrira pas l'entier du découvert et présente le risque de devoir, dans les 2 à 3 années à venir, de repasser par une étape d'augmentation d'impôt à moins d'une retombée positive des retombées fiscales à venir. Forte de ces considérations, la commission financière propose une augmentation de 9 point, soit de 83,6 % à 92,6 % et une augmentation de la contribution immobilière de 1 ‰, soit de 1,5 ‰ à 2,5 ‰. Ces augmentations permettront de boucler le budget 2014 avec un déficit d'environ Fr. 260'000.00, représentant le 3,5 % du total des revenus.

Le Président remercie M. Patrick Neuhaus pour la lecture de la proposition de la commission financière.

Une personne se dit surprise que l'on puisse faire une autre proposition. Elle demande si cela est possible de changer l'ordre du jour, sachant que tout à l'heure, ce ne l'était pas selon le Président.

M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, répond qu'il ne s'agit pas d'une modification de l'ordre du jour, mais d'une autre proposition selon l'article 16 de la loi sur les communes. C'est donc tout à fait possible.

M. Joël Terrapon de Cousset demande quelle est la suite de la procédure si la proposition de l'Assemblée communale venait à être refusée.

M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, répond que l'on peut s'imaginer une 3<sup>ème</sup> proposition de la part d'un citoyen, pour autant que cela permette au budget de boucler en-dessous de la barre des 5 % de déficit budgétaire maximum légal.

M. Hervé Tissot de Cousset propose, tout d'abord et pour éviter d'emblée un 2<sup>ème</sup> refus, de demander aux citoyens présents s'ils acceptent une augmentation d'impôt. Cela serait déjà un premier pas de fait.

M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, avise pour arriver sous la barre des 5 %, l'augmentation d'impôt ne peut pas être faible.

M. Thierry Bussard de Mannens relève que durant cette Assemblée, il a été démontré qu'il y avait certaines économies à faire dans le budget. Si le nouveau taux est voté, vous n'allez rien toucher dans le budget et il n'est pas d'accord car le budget ne tient pas compte de l'augmentation des valeurs locatives et des propositions de M. Anton Zimmermann. Dès lors, il ne voit pas pourquoi il faudrait accepter la nouvelle proposition de la commission financière.

M. Fabien Bachmann répond que la proposition de la commission financière conduit à un déficit budgétaire estimé à Fr. 260'000.00. Si l'augmentation des valeurs locatives devaient conduire à une augmentation des recettes fiscales, alors ce serait une bonne nouvelle mais cela n'aurait qu'un faible impact et, finalement, les comptes boucleraient tout de même avec un déficit de Fr. 200'000.00. Donc cela ne met pas en cause les taux proposés par la commission financière.

Mme Chantal Genetelli, conseillère communale en charge du dicastère de l'enseignement, fait part de son expérience de nouvelle élue depuis 2 mois et explique que l'élaboration du budget 2014 a représenté pour elle un exercice assez compliqué du fait qu'elle ne maîtrise pas encore le mode de fonctionnement du canton. Néanmoins, compte tenu de la situation financière de la commune, elle a dû faire des économies et elle a dû d'ores et déjà annoncer des diminutions dans les budgets. Compte tenu du déroulement de l'Assemblée communale de ce soir, s'il lui était demandé de faire

encore des économies, elle avoue vraiment ne pas savoir où les trouver. Elle prend pour exemple les jetons de présences qui ont été revus à la baisse et pour lesquels il ne sera pas possible d'en faire moins. Elle termine en indiquant que tout le Conseil communal a veillé à présenter le budget le plus serré possible en préservant au maximum la qualité de vie dans la commune.

Le Président décide de passer au vote la proposition de la commission financière.

Il demande aux personnes qui acceptent une modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 83,6 % à 92,6 % de l'impôt cantonal de base et du taux de la contribution immobilière de 1,5 ‰ à 2,5 ‰ de s'exprimer en levant la main.

La modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 83,6 % à 92,6 % de l'impôt cantonal de base et du taux de la contribution immobilière de 1,5 ‰ à 2,5 ‰ est refusée par 142 voix contre 40.

M. Joël Terrapon de Cousset relève que le nom des votants est supérieur aux personnes ayant le droit de vote.

Le Président le reconnaît, il s'agit d'un problème de comptage mais compte tenu de la différence entre les avis favorables et défavorables, il ne sera pas procédé à un second vote.

Le Président demande si quelqu'un a une proposition à faire.

M. Olivier Savary de Mannens estime que l'on s'achemine tranquillement vers un refus du budget ou vers un budget qui, avec des taux inchangés, bouclerait avec un déficit qui dépasserait les Fr. 800'000.00. Il estime que cela n'est pas sérieux, que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Il a pu comprendre ce soir que le budget consistait à présenter un maximum de charges et un minimum de produits, ceci pour disposer des marges nécessaires. Il propose, après réévaluation des postes qui méritent de l'être, de boucler le budget au plus près des 5 % en sachant que probablement, des charges en moins ou des produits en plus permettront de boucler les comptes plus favorablement. Il estime pour sa part, que l'augmentation des habitants ne permettra pas de combler le déficit. Pour terminer, il pense que personne n'a intérêt que la commune se trouve sans budget. Il engage fortement le Conseil communal à revoir ses chiffres car de son point de vue, il semble que le Conseil communal a été extrêmement prudent ce qui constituerait pour lui une erreur politique.

M. Fabien Bachmann, Vice-syndic, estime que l'extrême prudence est liée à la remontrance infligée par l'Assemblée communale au Conseil communal au mois de mai dernier et, pour le Conseil communal, il n'y avait pas d'autre alternative que d'être extrêmement prudent dans le calcul des recettes fiscales du budget 2014. Si le Conseil communal avait présenté un budget avec une pleine progression des recettes fiscales, il aurait subi le même sort qu'en mai 2013. Il demande à l'Assemblée communale de savoir ce qu'elle veut car ce n'est pas possible de continuer ainsi. Si l'Assemblée communale donne un signe clair, le Conseil communal pourra présenter un budget en fonction.

M. Frédéric Schaller de Grandsivaz estime que l'on se trouve dans la même situation que les dernières Assemblées lors des refus des comptes 2012. Il estime que le Conseil communal n'a pas su convaincre, n'a pas amené suffisamment d'arguments. Il est même fortement probable que si le Conseil communal proposait une diminution d'impôts, cette dernière ne passerait pas. Il ne sent pas de volonté d'austérité mais pas contre, on tape juste sur le contribuable. M. Frédéric Schaller estime qu'il n'y a pas de proposition à faire. Il faut que le Conseil communal revoie sa copie et revienne devant l'Assemblée avec quelque chose qui puisse convaincre tout le monde.

Le Président indique que le Conseil communal a revu le budget plusieurs fois et il le regrette, économiser encore plus conduira à des conséquences pénibles.

Mme Chantal Genetelli, conseillère communale, procède à la lecture du catalogue des mesures extrêmes d'austérité du Conseil communal. Au total, en ne supprimant que les choses essentielles, tels que subventions aux sociétés à but culturelles et sportives, la réception des nouveaux citoyens, les camps de ski, la fête nationale, l'arbre des 7 ans, les bancs publics, etc., le Conseil communal arrive à une économie en tout et pour tout de Fr. 124'400.00 et rien de plus. Elle termine en relevant que la déduction du montant d'économie de Fr. 124.400.00 des Fr. 820'000.00 environ de déficit, le budget boucle avec un taux de déficit qui dépasse la barre des 5 %.

M. Hervé Tissot de Cousset estime que l'on ne peut pas continuer comme cela et il est question de trouver des gens qui soient encore motivés à faire leur travail. Il estime que ce n'est pas très constructif de s'en prendre au Conseil communal. C'est pourquoi il est d'accord avec un coefficient d'impôt de 90 % et un taux de contribution immobilière à 2 ‰. Il apprécie que le Conseil communal ait pu présenter des mesures concrètes d'économie et il serait bien de gagner du temps plutôt que de renvoyer des Assemblées inutilement.

M. Daniel Gendre, conseiller communal, aimerait bien que l'on ne perde pas à l'esprit que les 7 élus et élus ci-devant paient aussi des impôts dans la commune. De plus, les 7 sont propriétaires et il aimerait rassurer les citoyens présents que le Conseil communal a examiné toutes les possibilités d'économie. Le Conseil communal, ce n'est pas 7 Winkelried qui tout devant, décide d'augmenter les impôts rien que pour être contents. Le budget 2014 a nécessité un travail de fond difficile et le Conseil communal ne veut pas se tirer une balle dans le pied alors qu'il paie des impôts dans la commune.

Mme Kathrin Gabriel de Cousset se rappelle de l'intervention du Préfet lors de la précédente Assemblée communale qui parlait d'une restauration de la confiance entre les citoyens et le Conseil communal et, pour elle ce soir, ce n'est pas vraiment le cas. Elle estime que le Conseil communal n'est pas assez convaincant et pas assez transparent. Elle est surprise de constater comment les citoyens se permettent de faire des contre-propositions comme pour remettre en question le travail qui est fait. Elle se demande comment être convaincant pour instaurer une dynamique et être plus proche du citoyen. Il est nécessaire de travailler dans la confiance pour décider, comme la loi l'exige, d'une augmentation d'impôt.

M. Daniel Gendre estime que pour lui, l'Assemblée communale n'a plus confiance en lui. Il va donc prendre une décision personnelle qui tiendra compte de cela.

Le Président ne comprend pas ce manque d'écoute de la part des citoyens car pour le Conseil communal, les informations sont diffusées en temps opportun. Il reconnaît qu'il n'est pas toujours possible de donner des informations surtout lorsque les dossiers sont en cours, et parfois, cela prend du temps de coordonner les choses. Le Conseil communal a indiqué dans le bulletin d'information, à la page 6, qu'il se tenait à disposition pour donner des informations mais personne, non personne n'a pris contact. Et malgré cela, on entend ce soir que le Conseil communal a bâclé le budget alors qu'il y a eu beaucoup d'énergie dépensée dans ce projet. Le Président a vraiment le sentiment que l'Assemblée communale considère le Conseil communal comme des nuls, et c'est grave d'en arriver là quand l'on sait le travail que cela représente pendant toute l'année. Ce n'est vraiment pas agréable aujourd'hui pour le Conseil communal à Montagny.

Le Président ne comprend pas comment on a pu en arriver là. Les efforts d'économie ont été faits dans tous les dicastères et l'on demande aujourd'hui de supprimer un poste de travail alors que l'on demande toujours plus de services à la commune.

Une personne demande si le Conseil communal va être à l'écoute de la proposition de M. Anton Zimmermann pour l'élaboration du budget 2014.

Le Président répond que l'on pourra tout à fait se mettre autour de la table mais il assure que les chiffres du budget 2014 du Conseil communal sont fiables.

M. Jean-Louis Francey de Cousset explique que dans le cadre de son activité professionnelle, il doit établir des budgets et cela fait 24 ans qu'il fait des économies en remettant tout en question. Il prend la parole pour remercier les employés communaux et leur donner son soutien car lui-même, en tant qu'employé communal mais dans une autre commune, cela le met hors-de-lui lorsque l'on attaque un employé communal. Il demande au Conseil communal d'utiliser tous les outils à disposition pour gérer les finances de la commune, notamment les comptes de l'année en cours. Le budget est établi sur des éléments connus, les comptes 2012, sur des projections, le budget 2013 et sur des données fixes données par les administrations. Il reste néanmoins des marges de manœuvre. Il termine en indiquant que ce n'est pas une question de perte de confiance, mais il faut simplement remettre l'ouvrage sur le métier et communiquer les variantes si elles existent.

Le Président indique avoir bien compris ce que M. Jean-Louis Francey a dit et pour le Conseil communal, il n'y a pas de problème à se mettre à l'ouvrage. Cependant, il y a des économies qui ne sont pas envisageables pour le Conseil communal, notamment celles qui ont des conséquences directes sur la vie de la commune.

Le Président informe l'Assemblée communale sur deux objets :

1. Le vote concernant l'élargissement de la commission financière sera organisée lors de la prochaine Assemblée communale.
2. Une séance d'information sur le Conseil général sera organisé entre février et mars ceci pour répondre aux attentes de certains citoyens à ce sujet.

M. Vincent Barras de Cousset demande que le Président réitère la proposition d'adaptation de la fiscalité pour qu'un vote puisse avoir lieu.

M. Thierry Bussard de Mannens revient sur sa proposition en début de soirée lorsqu'il a annoncé être d'accord avec un coefficient d'impôt de 90 % et un taux de la contribution immobilière de 2 ‰ mais à la condition que le budget tienne compte de l'adaptation des valeurs locatives. Mais comme cela n'a pas été fait à l'heure actuelle, il refuse de voter car il veut connaître les chiffres au préalable.

Le Président décide de stopper la séance car il n'est pas possible de répondre ce soir aux attentes des différents intervenants. Une prochaine Assemblée communale devrait se dérouler en février ou mars 2014 pour décider à nouveau du budget 2014.

Le Président clôt l'Assemblée communale à 22h40.

Le secrétaire :

Christophe Burri

Le syndic :

Hubert Oberson